



SANS AUCUN SCRUPULE !

Ce 24 janvier 2024 se tenait la Commission Annuelle de révision des minima de Branche durant laquelle l'Association des Employeurs allait une nouvelle fois s'illustrer.

Comme il se doit, les deux premières heures ont été consacrées à la présentation des chiffres du Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP) et de notre régime de retraite AGIRC-ARRCO. Et toujours comme il se doit, les Employeurs, malgré les résultats en Prévoyance collective et une gestion en retraite parfaitement maîtrisée, font appel à notre « prudence », histoire de nous faire accepter une Convention Collective au rabais.

Pour répondre à la grille avancée par l'intersyndicale (verso de ce tract), l'Association des Employeurs nous a distribué sur table : **LA SIENNE !**

ET QUELLE NE FUT PAS NOTRE SURPRISE EN LA DECOUVRANT !

SANS AUCUN SCRUPULE, voici l'offre faite aux salariés de la Branche et aux futurs entrants :

- Alignement des 4 premiers niveaux sur le SMIC (soit 1.767€).
- Application d'augmentations aléatoires sur les autres niveaux tout en laissant 3 d'entre eux (4D, 5C et 5D) au même montant qu'en 2018 !
- Aggravement des disparités entre les niveaux (Ex : niveau 2D proposé situé de seulement 1€ sous le niveau 4A)

MAIS SURTOUT, et une fois de plus :

- Refus d'appliquer l'actuelle Annexe IV de la Convention Collective et sa garantie des 85% de l'augmentation de la 1A sur les salaires réels
- L'Association des Employeurs continue de croire que l'augmentation de la prime d'ancienneté est une véritable augmentation de salaire et se suffit à elle-même

Si les employeurs peuvent s'accorder le droit de ne pas appliquer les textes qu'ils ont eux-mêmes signés, ce droit d'unilatéralité doit aussi être possible aux salariés et leurs représentants !

CE N'EST PAS ENTENDABLE NI MOINS ENCORE ACCEPTABLE !!!

En se bornant à simplement remettre à niveau l'ensemble de la grille en tenant compte des augmentations successives du SMIC et de l'inflation, l'intersyndicale Cfdt – CFE-CGC – CGT – FO – UNSA avait pourtant démontré que sa proposition répondait à l'idée que se font les employeurs des minima de Branche.

Avant de quitter cette séance stérile, l'intersyndicale a réclamé une nouvelle date de négociation (dans la deuxième quinzaine de février) et de nouvelles propositions répondant à la réalité à laquelle font face les salariés.

**NOUS DEVONS TOUTES ET TOUS AGIR ENSEMBLE POUR RETABLIR LA JUSTICE SALARIALE
NOUS PREPARER A RAMENER LES EMPLOYEURS A LA RAISON
RENDRE SON ROLE A NOTRE CONVENTION COLLECTIVE ET LA FAIRE APPLIQUER**

Paris, le 30 janvier 2024



CPPNI DU 24 JANVIER 2024

SMIC 01/01/2024 =>

1 767,00 €

Revendication
2024 : 6%

	RMMG 2009	Taux d'écart ⁽¹⁾	RMMG 2018	Proposition Association des Employeurs 2024		1er Calcul : Grille rétablie Janvier 2024	2ème Calcul : Grille proposée pour 2024 ⁽²⁾
				Taux d'écart	Montant		
1A	1356		1 499		1 767	1 767	1 873
1B	1392	2,65	1 499	0,00	1 767	1 814	1 923
1C	1408	1,15	1 502	0,00	1 767	1 835	1 945
2A	1376	1,47	1 499	0,00	1 767	1 793	1 901
2B	1420	3,20	1 516	3,06	1 821	1 850	1 961
2C	1473	3,73	1 572	4,01	1 894	1 919	2 035
2D	1550	5,23	1 653	4,01	1 970	2 020	2 141
3A	1485	7,92	1 585	5,04	1 856	1 935	2 051
3B	1573	5,93	1 677	3,02	1 912	2 050	2 173
3C	1686	7,18	1 798	4,03	1 989	2 197	2 329
3D	1786	5,93	1 905	4,02	2 069	2 327	2 467
4A	1679	13,06	1 791	6,20	1 971	2 188	2 319
4B	1747	4,05	1 864	3,04	2 031	2 277	2 413
4C	1920	9,90	2 048	4,04	2 113	2 502	2 652
4D	2150	11,98	2 293	8,52	2 293	2 802	2 970
5A	2005	19,42	2 139	19,38	2 353	2 613	2 769
5B	2102	4,84	2 243	3,02	2 424	2 739	2 903
5C	2420	15,13	2 582	6,52	2 582	3 153	3 343
5D	2803	15,83	2 990	15,80	2 990	3 653	3 872
6A	2466	22,99	2 631	23,03	2 895	3 213	3 406
6B	2529	2,55	2 698	3,01	2 982	3 296	3 493
6C	2804	10,87	2 991	4,02	3 102	3 654	3 873
6D	3126	11,48	3 334	7,48	3 334	4 073	4 318
7B	3646	47,85	3 890	47,81	4 279	4 751	5 036
7C	3936	7,95	4 198	4,02	4 451	5 129	5 437
7D	4255	8,10	4 538	4,02	4 630	5 545	5 877
8C	4941	35,52	5 271	35,52	5 799	6 439	6 825
8D	5002	1,23	5 336	1,22	5 870	6 518	6 909

⁽¹⁾taux d'écart entre chaque niveau d'une même Classe (Ex : le niveau 4B a un écart de 4,05% par rapport à la 4A), et du niveau A de chaque Classe par rapport au niveau A de la Classe qui la précède (Ex : le niveau 2A a un écart de 1,47% par rapport à la 1A)

⁽²⁾grille résultant de l'application de l'augmentation de 6% appliquée à la "grille rétablie 2024" rattrapant l'inflation constatée